

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 7 avril 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20220407-DELIB\_010422-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2022

L'an deux mil vingt-deux et le sept avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, salle du Conseil Municipal sous la présidence de :  
**Madame Agnès VERSEPUY, Maire**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	32

## PRESENTS

Mmes VERSEPUY - RICHARD - KOCIEMBA - RIVIERE - FABRE - TELLIEZ - WALCZAK - ROY - QUESTEL - JACON - LECOMTE - Mme MAUHE-BERJONNEAU

MM. OZANEUX - GABAS - RONDI - CABRILLAT - BLONDEAU - AGNERAY - BRUGERE - LAVARDA - MURARD - VANDAMME - VIGOUREUX - JAUBERT GALAND - LAURISSERGUES

Date de la convocation
16.03.2022

## ABSENTS EXCUSES

Mme VOEGELIN-CANOVA (Procuration de vote à Mme WALCZAK)  
Mme TROUBADY (Procuration de vote à Mme FABRE)  
Mme LE GAC (Procuration de vote à Mme RICHARD)  
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme RIVIERE)  
M. TURPIN (Procuration de vote à Mme RICHARD)  
M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)

Date d'affichage
16.03.2022

## ABSENT

Mr GRASSET

A été nommée secrétaire de séance

Mme Christine WALCZAK

Objet de la délibération
Plan « France Relance » - Contrat de relance logement



**OBJET**

**PLAN « FRANCE RELANCE » CONTRAT DE RELANCE DU LOGEMENT**

Madame Marie FABRE, rapporteur, expose :

Dans le cadre du plan « France relance » et pour répondre au besoin de logement des Français, l'Etat souhaite encourager la relance de la construction durable à travers un dispositif de contractualisation, sur les territoires caractérisés par une tension du marché immobilier.

Par courrier du 6 décembre 2021, la préfète de la Gironde indiquait au Président de Bordeaux Métropole que 27 de ses communes membres étaient susceptibles d'être aidées.

Afin de pouvoir bénéficier de cette aide, un contrat doit avoir été signé entre l'Etat, Bordeaux Métropole et les communes éligibles et volontaires. Ce contrat fixera un objectif de production globale de logements à atteindre, y compris sociaux, en cohérence avec ceux qui figurent dans le Programme local de l'Habitat. Cet objectif de production globale correspond aux nombres de logements autorisés par la Ville à travers les permis de construire dans une période d'un an.

La période concernée est comprise entre le 1er septembre 2021 et le 31 août 2022. Si l'objectif inscrit dans le contrat est atteint, l'aide financière de l'Etat versée à la commune est calculée à partir des opérations de plus de 2 logements, autorisés sur cette période, dont la densité est supérieure à 0,8 (surface de plancher logements divisée par la surface du terrain), mais tous les logements autorisés concourent à l'atteinte de l'objectif (dont les permis délivrés pour la construction d'un seul logement et les logements d'une opération dont la densité est inférieure à 0.8).

Le montant est de 1500 euros par logement, bonifié de 500 euros en cas de transformation de bureau ou d'activité.

L'objectif annuel de production fixé au PLH est de 135 logements dont 54 logements locatifs sociaux. Afin de montrer les efforts menés par notre collectivité, la ville souhaite présenter au contrat, des objectifs encore plus vertueux sur l'année de référence, preuve de son entière implication dans ce domaine précis. Les objectifs fixés par la ville sont ainsi synthétisés dans le tableau ci-dessous :

	<b>Production totale de logements</b>	<b>Dont logements locatifs sociaux</b>
<i>Rappel des objectifs du PLH</i>	<i>135</i>	<i>54</i>
<b>Objectif de production sur la période du contrat</b>	<b>227</b>	<b>94</b>

Eu égard à sa position périphérique aux franges de la métropole, la commune du Taillan ne bénéficie pas d'une desserte en transport suffisante pour accueillir des opérations immobilières dont la densité atteindrait ou dépasserait les 0,8. Par ailleurs, les opérations immobilières envisagées sur la commune sont souvent contraintes par des considérations environnementales (zones humides, faune et flore protégées) réduisant drastiquement l'emprise au sol des projets. Aussi, selon toute vraisemblance, la commune ne pourra bénéficier, de l'aide financière proposée par l'Etat. Néanmoins la signature de ce contrat prouve l'engagement de la commune dans la production de logements

Vu la commission municipale du 4 avril 2022,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**DECIDE**

1. **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant, à signer avec les autres partenaires (Etat, Bordeaux Métropole,) le contrat de relance du logement pour la période indiquée,
2. **D'inscrire** dans ce contrat un objectif global pour la Ville de production de 227 logements délivrés ou à délivrer dans la période comprise entre le 1er septembre 2021 et le 31 août 2022,
3. **De signer** tout document afférent au plan de relance du logement.

**POUR** : 29 voix

**CONTRE** : 3 voix (Mme MAUHE-BERJONNEAU – MM. JAUBERT - GALAND

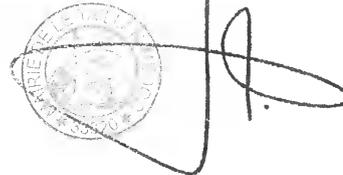
**ABSTENTIONS** : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,

Le 11 avril 2022

LE MAIRE,

The image shows the official seal of the Municipality of Taillan-Médoc, which is circular and contains the text 'MUNICIPALITE DE TAILLAN-MÉDOC'. Overlaid on the seal is a large, stylized handwritten signature in black ink.

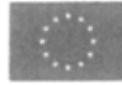
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 16/04/2022
- de sa publication le 16/04/2022



PRÉFET  
DE [département]

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Financé par  
l'Union européenne  
NextGenerationEU

## Contrat [type] de relance du logement

ENTRE

L'État,

Représenté par xxxxx nom du Préfet,

Ci-après désigné par « l'État » ;

D'une part,

ET

[ Nom de l'EPCI ]

Désigné ci-après « l'Etablissement public de coopération intercommunale »

Représenté par xxxxx, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du (date),

Ci-après désigné par xxxx,

ET les communes membres ci-dessous

- [nom de la commune], représentée par XXXX, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du (date),

- [nom de la commune], représentée par XXXX, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du (date),

....

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

## Préambule

Dans le cadre du plan France relance, et pour répondre au besoin de logement des Français, l'Etat accompagne la relance de la construction durable à travers un dispositif de contractualisation sur les territoires caractérisés par une tension du marché immobilier.

Ce contrat marque l'engagement des signataires dans l'atteinte d'objectifs ambitieux de production de logements neufs au regard des besoins identifiés dans leur territoire.

Il s'inscrit dans la continuité du pacte pour la relance de la construction durable signé en novembre 2020 par le Ministère du logement et les associations de collectivités, et de l'aide à la relance de la construction durable qui accompagnait les communes dans leur effort de construction sur la période septembre 2020 - août 2021.

## Article 1 – Objet du contrat

Le présent contrat fixe, pour chacune des communes signataires, les objectifs de production de logements ouvrant droit au bénéfice d'une aide à la relance de la construction durable inscrite au Plan France Relance.

## Article 2 – Définition de l'objectif de production

*Option principale : L'objectif de production de logements est fixé en cohérence avec les objectifs inscrits au programme local de l'habitat (PLH) exécutoire ou en cours d'élaboration.*

*Alternative, à défaut : les besoins en logement sont estimés entre les parties, à partir d'un taux d'autorisation de 1% du parc existant.*

*Alternative exceptionnelle dans les cas particuliers, lorsque le taux d'autorisation de 1% n'est pas pertinent : les besoins en logements sont calculés à partir des logements autorisés en moyenne sur la période 2015 – 2019 ou d'une autre période pertinente.*

Pour les communes déficitaires en logement social et soumises aux obligations de la loi SRU, cet objectif est compatible avec l'atteinte des objectifs triennaux de rattrapage.

Les objectifs de production par commune tiennent compte de l'ensemble des logements à produire (logements individuels ou collectifs<sup>1</sup>), objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée entre le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et le 31 août 2022.

Tableau des objectifs globaux par commune

Commune	Objectifs de production de logements	Dont logements sociaux

<sup>1</sup> Incluant les logements en résidence (pour étudiants, personnes âgées ou autres)

Les objectifs de production de logements sociaux sont mentionnés à titre indicatif et feront l'objet d'une évaluation dans le cadre du suivi de la réalisation des objectifs triennaux. Toutefois, seule l'atteinte des objectifs annuels de production de logements collectifs, tous types confondus, conditionne le versement de l'aide

**Article 2bis (le cas échéant) :** [De manière facultative, et sans que cela ne conditionne la détermination ou le versement de l'aide, le contrat peut également fixer, pour tout ou partie des communes, des engagements relatifs :

- à l'accélération et la dématérialisation des autorisations d'urbanisme ;
- à l'optimisation de la densité des opérations ;
- à la mobilisation du foncier public de l'Etat et des collectivités territoriales, pour contribuer à l'atteinte des objectifs prévus dans le présent contrat ou plus généralement pour contribuer à la production de logements à moyen terme sur les communes concernées
- à tout autre point d'intérêt pour l'Etat ou les collectivités locales].

### Article 3 – Montant de l'aide

Le montant prévisionnel de l'aide est établi au regard de l'objectif de production de logements, sur la base des autorisations de construire portant sur des opérations d'au moins 2 logements, d'une densité minimale de 0,8 et d'un montant de 1500€ par logement. Les logements provenant de la transformation de surfaces de bureau ou d'activités en surfaces d'habitation font l'objet d'une subvention complémentaire de 500€ par nouveau logement.

Tableau des montants d'aide prévisionnels par commune

Commune	Objectifs de production de logements	de	Dont logements ouvrant droit à une aide	Montant d'aide prévisionnel
Ex : X	500		400	600 000 € (= 400 x 1500 €) Si identification des logements bénéficiant d'une aide majorée, le montant d'aide prévisionnel peut en tenir compte

La densité d'une opération est calculée comme la surface de plancher de logement divisée par la surface du terrain.

Les logements individuels (issus de permis de construire créant moins de 2 logements) et les opérations dont la densité est inférieure à 0,8, ne donnent pas droit à une aide, mais participent à l'atteinte de l'objectif.

Les logements ouvrant droit à l'aide majorée, issus de la transformation de bureaux ou d'activité en logements sont identifiés précisément lors du calcul du montant définitif.

Le montant définitif de l'aide, calculé à échéance du contrat, est déterminé sur la base des autorisations d'urbanisme effectivement délivrées entre le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et le 31 août 2022, dans la limite d'un dépassement de 10% de l'objectif fixé.

L'aide n'est pas versée si la commune n'a pas atteint son objectif de production de logements.

#### **Article 4 – Modalités de versement de l'aide**

L'aide est versée aux communes après constatation de l'objectif atteint sur la période comprise entre le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et le 31 août 2022 et calcul du montant d'aide définitif.

#### **Article 5 – Justification de la création de logements**

L'atteinte de l'objectif de production de logement est vérifiée sur la base d'un état des autorisations d'urbanisme transmis par l'établissement public de coopération intercommunale [par la commune *dans le cas où elle est seule signataire du contrat avec l'Etat*] au préfet. Le préfet le vérifie en se fondant notamment sur les données relatives aux autorisations d'urbanisme enregistrées dans Sit@del.

Les éventuels différends font l'objet d'un échange contradictoire entre le préfet, l'établissement public de coopération intercommunale et les communes concernées.

Le versement de l'aide par le préfet vaut constat de l'atteinte de l'objectif et détermination du montant définitif de l'aide.

#### **Article 6 – Modalités de remboursement**

L'aide perçue fait l'objet d'un remboursement en tout ou partie en cas d'absence de mise en chantier des logements prévus par les autorisations d'urbanisme mentionnées à l'article 5 durant leur durée de validité.

#### **Article 7 – Publicité et communication**

Après versement de l'aide, la commune devra veiller auprès des maîtres d'ouvrage des opérations de logements ayant contribué à l'atteinte de l'objectif à l'apposition du logo « France Relance » et du logo « Financé par l'Union européenne – NextGenerationEU » sur le panneau de chantier.

#### **Article 8 – Bilan des aides versées**

A l'issue, le préfet de département élabore un bilan des logements autorisés et des aides versées par commune.

Fait à [lieu] , le [date]

En [x] exemplaires

Pour l'Etat,  
Le Préfet de [département]

Pour l'[EPCI]

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized vertical stroke with a horizontal line crossing it near the top and a small hook at the bottom.

Pour la commune



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 7 avril 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20220407-DELIB\_020422-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2022

L'an deux mil vingt-deux et le sept avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, salle du Conseil Municipal sous la présidence de :  
**Madame Agnès VERSEPUY, Maire**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	32

## PRESENTS

Mmes VERSEPUY - RICHARD - KOCIEMBA - RIVIERE - FABRE - TELLIEZ - WALCZAK - ROY - QUESTEL - JACON - LECOMTE - Mme MAUHE-BERJONNEAU

MM. OZANEAUX - GABAS - RONDI - CABRILLAT - BLONDEAU - AGNERAY - BRUGERE - LAVARDA - MURARD - VANDAMME - VIGOUREUX - JAUBERT GALAND - LAURISSESGUES

Date de la convocation
16.03.2022

## ABSENTS EXCUSES

Mme VOEGELIN-CANOVA (Procuration de vote à Mme WALCZAK)  
Mme TROUBADY (Procuration de vote à Mme FABRE)  
Mme LE GAC (Procuration de vote à Mme RICHARD)  
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme RIVIERE)  
M. TURPIN (Procuration de vote à Mme RICHARD)  
M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)

Date d'affichage
16.03.2022

## ABSENT

Mr GRASSET

A été nommée secrétaire de séance

Mme Christine WALCZAK

Objet de la délibération
Constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation des études relatives à l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles - Décision - Autorisation



**OBJET**

**CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RÉALISATION DES ÉTUDES RELATIVES À L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN PARC DES JALLES – DÉCISION - AUTORISATION**

Madame Valérie KOCIEMBA, rapporteur, expose :

Bordeaux Métropole et 9 communes (Martignas-sur-Jalle, Saint-Médard-en-Jalles, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Eysines, Blanquefort, Bruges, Parempuyre, Bordeaux) se sont engagés dans la création d'un parc naturel et agricole métropolitain et Bordeaux Métropole a créé l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM) Parc des Jalles en septembre 2021 qui a pour objectif la préservation et la valorisation des espaces naturels et agricoles de façon cohérente et harmonisée à l'échelle de ce vaste territoire de 6000 hectares.

L'outil OAIM Parc des Jalles vise notamment à coordonner l'action des acteurs publics et à mobiliser une ingénierie de haut niveau pour répondre à toutes les exigences du programme d'actions :

- piloter le projet d'ensemble et sa mise en œuvre sur 15 ans,
- garantir la conservation des habitats naturels, ce qui implique de cibler les aménagements sur les zones de moindre enjeux environnementaux, et de suivre l'état des milieux naturels,
- suivre l'impact du projet sur l'environnement et la réalisation des actions,
- associer les acteurs au projet grâce à une instance de gouvernance élargie et à des groupes de travail spécifiques aux actions opérationnelles,
- favoriser l'accès à certains espaces naturels par des aménagements ponctuels,
- communiquer et sensibiliser le grand public.

Le Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

En complément du rôle de pilote de l'OAIM Parc des Jalles assuré par Bordeaux Métropole, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la réalisation des études de conseil en paysage et écologie, de pilotage-évaluation, d'expertises environnementales, de concertation, de communication, de médiation scientifique et de maîtrise d'œuvre paysagère et d'espaces publics peut répondre à trois objectifs :

- 1<sup>er</sup> objectif : sur la politique achat, permettre, par un effet de seuil, de réaliser des économies importantes et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre collectivité que pour ceux des communes membres du groupement.
- 2<sup>e</sup> objectif : sur le plan de la qualité de l'ingénierie, avoir des exigences importantes et permettre au collectif d'acteurs publics de bénéficier du même type de prestation, quel que soit l'ingénierie interne de la collectivité maître d'ouvrage.
- 3<sup>e</sup> objectif : garantir, par le choix d'un accord-cadre sur 8 ans, la cohérence des actions portées par le collectif d'acteurs publics et leur suivi dans le temps par l'équipe prestataire. La mise en œuvre du programme d'actions, aujourd'hui prévue sur 15 ans, nécessite en effet une vision à long terme de ce projet de territoire.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal la constitution d'un groupement de commandes dont seront membres Bordeaux Métropole ainsi que les 9 autres communes du Parc des Jalles, conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la commande publique.

Bordeaux Métropole assurera les fonctions de coordonnateur du groupement et procédera à l'ensemble des opérations de sélection de l'équipe pluridisciplinaire composée de plusieurs co-contractants, ainsi qu'à la signature, et à la notification des marchés, accords-cadres. L'exécution est assurée par chaque membre du groupement. Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive (Annexe 1), soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil municipal ou instance délibérante de chacun des

membres. La commission d'appel d'offres du groupement, comme le prévoit le Code général des collectivités territoriales (CGCT) est la CAO du coordonnateur composée dans les conditions de l'article L 1411-5 du CGCT.

**VU** l'article le Code général des collectivités territoriales

**VU** le Code de la Commande Publique, et notamment son article L.2113-6,

**VU** la délibération n°2021-436 de Bordeaux Métropole en date du 23 septembre 2021 approuvant la création de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles,

**CONSIDERANT** qu'un groupement de commandes pour la réalisation des études relatives à l'OAIM Parc des Jalles répond à la politique achat de la commune ainsi qu'aux orientations du programme d'actions de l'OAIM Parc des Jalles.

Vu la commission municipale du 4 avril 2022

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **DECIDE**

1. **D'autoriser** la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation des études relatives à l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles, composé de Bordeaux Métropole et des villes de Martignas-sur-Jalle, Saint-Médard-en-Jalles, du Haillan, du Taillan-Médoc, d'Eysines, de Blanquefort, de Bruges, de Bordeaux, de Parempuyre.
2. **D'accepter** les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,
3. **D'autoriser** Mme le Maire ou son représentant, à signer la convention, ainsi que tous les autres documents nécessaires à sa mise en œuvre notamment les avenants à la convention constitutive du groupement en cas de nouvelle adhésion ou de retrait.

**POUR** : 29 voix

**CONTRE** : 3 voix (Mme MAUHE-BERJONNEAU – MM. JAUBERT - GALAND

**ABSTENTIONS** : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,

Le 11 avril 2022,

LE MAIRE,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 16/04/2022
- de sa publication le 16/04/2022



## CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

### A - Objet du groupement de commandes

#### Préambule :

L'article L.2113-6 du code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Une convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement du groupement, doit être signée entre ses membres. Cette convention doit également désigner le coordonnateur et déterminer la Commission d'Appel d'Offres compétente s'agissant de l'attribution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents passés dans le cadre du groupement.

#### La présente convention concerne :

Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles : marché de paysagiste-écologue conseil, pilotage-évaluation, expertises environnementales, concertation, communication, médiation scientifique et de maîtrise d'œuvre paysagère et d'espaces publics

Le groupement a pour objectif de couvrir des besoins divers, donc de lancer plusieurs consultations.

### B - Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties jusqu'à sa résiliation. Elle perdurera jusqu'à l'échéance des marchés et accords-cadres concernés.

Elle est conclue pour une durée de 8 ans

### C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement : Bordeaux Métropole , représenté par Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

Le siège du coordonnateur est situé :  
Esplanade Charles de Gaulle  
33045 BORDEAUX

#### Substitution au coordonnateur :

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur. Cette convention sera approuvée par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble des membres restant du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera modifiée en conséquence.

#### Capacité à agir en justice :

Le représentant du coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution.

A compter de l'exécution, en cas de litige avec le titulaire, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice.  
Il appartiendra dans ce dernier cas, à chaque membre du groupement, d'informer le Comité de Pilotage des éventuels litiges et des suites qui leur sont données.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur se réserve la possibilité de diviser la charge financière par le nombre de membres concernés par la consultation ou le marché litigieux. Pour ce faire un titre de recettes sera émis par le coordonnateur.

## **D - Missions du coordonnateur**

Il incombe au coordonnateur désigné à l'article C de la présente convention de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants, de signer, notifier les marchés, accords-cadres et marchés subséquents au nom et pour le compte des membres du groupement et notamment :

- Rédaction et envoi de l'avis d'intention de conclure, le cas échéant,
- Constitution des dossiers de marchés et/ou accords-cadres (mise au point),
- Signature des marchés et accords-cadres,
- Transmission si besoin au contrôle de la légalité avec le rapport de présentation,
- Notification,
- Information au Préfet, le cas échéant,
- Rédaction et publication de l'avis d'attribution le cas échéant.

Le représentant du coordonnateur gèrera le contentieux lié à la procédure de passation des marchés et accords-cadres pour le compte des membres du groupement. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution.

**A l'issue de la notification et de la publication de l'avis d'attribution, relèvent de chaque membre du groupement les missions suivantes :**

- l'exécution technique et financière pour la part des prestations le concernant. L'exécution technique et financière recouvre les opérations suivantes : envoi des ordres de service (OS) le cas échéant, passation des commandes, gestion des livraisons / livrables, réception et paiement des factures, gestion des sous-traitances.
- avenants le concernant : signature, traitement, notification... avec avis de sa propre Commission d'appel d'offres pour les avenants supérieurs à 5%.
- La reconduction.

A compter de l'exécution, en cas de litige avec le titulaire, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice.  
Il appartiendra dans ce dernier cas, à chaque membre du groupement, de tenir le coordonnateur informé des éventuels litiges et des suites qui leur sont données.

Il est également responsable des missions suivantes :

- Définition des besoins, en associant les autres membres du groupement,
- Recensement des besoins, en associant les autres membres du groupement,
- Choix de la procédure,

- Rédaction des cahiers des charges et constitution des dossiers de consultation,
- Rédaction et envoi des avis d'appel à la concurrence,
- Mise à disposition gratuite du dossier de consultation des entreprises (DCE) au sein des services du coordonnateur et téléchargement gratuit possible du DCE sur le site internet : <https://demat-ampa.fr>
- Centralisation des questions posées par les candidats et centralisation des réponses,
- Réception des candidatures et des offres,
- Analyse des candidatures et demande de compléments éventuels,
- Convocation et organisation de la CAO si besoin et rédaction des procès-verbaux,
- Analyse des offres et négociations, le cas échéant, en partenariat avec les membres,
- Présentation du dossier et de l'analyse en CAO,
- Information des candidats évincés (stade candidature et stade offre),
- Rédaction et envoi de l'avis d'intention de conclure, le cas échéant,
- Constitution des dossiers de marchés et/ou accords-cadres (mise au point),
- finalisation des avenants à la convention constitutive de groupement en cas de nouvelle adhésion (seulement en cas de groupement permanent) ou de sortie du groupement.

Le cas échéant, le coordonnateur du groupement s'assurera que les dispositions du Règlement européen REU 2016/679 aussi dénommé Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, » et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite "loi informatique et libertés" modifiée, sont mises en œuvre si le(s) marché(s) objet de la présente convention l'exig(ent).

#### Comité de pilotage :

Le coordonnateur anime le comité de Pilotage qui est composé selon la volonté de chaque membre, d'un représentant de chacun d'entre eux. Le comité se réunit au moment de la notification puis au moins une fois par an jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

Le comité peut également se réunir sur demande écrite du représentant du coordonnateur, adressée à chacun des membres du groupement et également à la demande de la majorité de ses membres.

Les convocations sont adressées par le représentant du coordonnateur et accompagnées d'un ordre du jour, et de tout document que le représentant du coordonnateur juge utile de joindre.

Le représentant du coordonnateur organise et dirige les séances. Il peut désigner un autre représentant à cet effet, pour le substituer temporairement ou en permanence dans ses fonctions. Il peut reprendre ses fonctions à tout moment après les avoir déléguées.

Le comité se réunit sans quorum. Un représentant absent peut toutefois donner mandat à un autre représentant pour le représenter. Un représentant ne peut donner et recevoir qu'un seul mandat.

Les représentants sont tenus à une obligation de confidentialité vis-à-vis de toutes les informations relatives aux marchés publics.

Le Comité de pilotage a pour mission de permettre aux membres du groupement de suivre l'exécution des marchés publics, et de prévoir les conditions éventuelles d'évolution de ces marchés.

Les membres du groupement y font part de leurs observations et de l'ensemble de leurs demandes au coordonnateur dans ce cadre.

## **E - Membres du groupement**

Un groupement de commandes est constitué entre :

- Bordeaux Métropole
- Ville de Martignas-sur-Jalle,
- Ville de Saint-Médard-en-Jalle,
- Ville du Haillan,
- Ville du Taillan-Médoc,

Convention de groupement de commandes  
OAIM Parc des Jalles

- ville de Eysines,
- ville de Blanquefort,
- ville de Bruges,
- ville de Bordeaux
- ville de Parempuyre

Ce groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de ses membres en ce qui concerne la présente convention.

Responsabilité des membres :

Conformément à l'article L.2113-6 du code de la commande publique, les acheteurs, membres du groupement sont solidairement responsables de l'exécution des obligations leur incombant pour les missions menées conjointement et dans leur intégralité au nom et pour le compte des autres membres, donc dans le cadre des missions menées par le coordonnateur.

Les acheteurs sont seuls responsables des obligations qui leur incombent n'étant pas menées dans leur intégralité conjointement.

## **F - Obligations des membres du groupement**

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Communiquer au coordonnateur une évaluation quantitative et qualitative de ses besoins en vue de la passation des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents,
- Respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti,
- Participer si besoin, en collaboration avec le coordonnateur, à la définition des prescriptions administratives et techniques (élaboration des CCAP, CCTP, règlement de consultation),
- Respecter les clauses du contrat signé par le coordonnateur,
- Inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité/son établissement public de coopération intercommunale (EPCI)/son établissement public administratif (EPA) et à assurer l'exécution comptable des marchés, accords-cadres et marchés subséquents qui le concernent,
- Informer le Comité de Pilotage de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés, accords-cadres et marchés subséquents. Le règlement des litiges nés à l'occasion de l'exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement,
- Participer au bilan de l'exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents en vue de son amélioration et de sa reconduction ou relance, dans le cadre du Comité de pilotage.

Le cas échéant, le(s) membre(s) du groupement s'assurera(ont) que les dispositions du Règlement européen REU 2016/679 aussi dénommé Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018» et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite "loi informatique et libertés" modifiée, sont mises en œuvre si le(s) marché(s) objet de la présente convention l'exige(nt).

## **G - Organe de décision**

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat est la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement.

Elle interviendra dans les conditions fixées aux articles 1414-2 à 1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et se réunira en tant que de besoin.

## **H - Frais de gestion du groupement**

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra donc à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de chaque consultation.

## **I - Modalités financières**

Chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations le concernant.

## **J - Modalités d'adhésion au groupement**

L'adhésion à la convention doit faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement concerné.

Toute nouvelle adhésion au groupement de commandes devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention, par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles des membres.

Cet avenant, le cas échéant, mettra également en conformité la présente convention, notamment avec le statut du nouvel adhérent.

Toute nouvelle adhésion ne pourra concerner que des consultations postérieures à l'adhésion.

## **K - Modalités de retrait du groupement**

Chaque membre conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes, par décision écrite notifiée au coordonnateur. Ce retrait ne saurait concerner des consultations lancées ou des marchés et accords-cadres conclus. Il n'aura d'effet que pour les consultations futures lancées au nom du groupement.

Le retrait du groupement sera réalisé par voie d'avenant.

En cas de retrait d'un membre du groupement, le coordonnateur effectue le solde comptable et financier de la situation du membre sortant. Si cette sortie entraîne des modifications sur le fonctionnement du groupement, elles sont prises en compte dans une convention modificative.

Le présent groupement pourra être résilié par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble de ses membres.

Cette résiliation sera sans effet sur les marchés notifiés au nom du groupement, dont l'exécution perdurera conformément à leurs dispositions particulières.

## **L - Règlement des litiges**

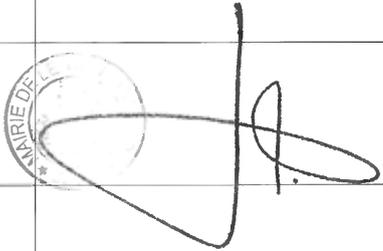
Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux

9 rue Tastet  
BP 947  
33063 BORDEAUX CEDEX

Tél : 05 56 99 38 00  
Télécopie : 05 56 24 39 03  
Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Fait à BORDEAUX,

Le .....

Membre	Représentant	Fonction	Signature
Bordeaux Métropole	Alain ANZIANI	Président de Bordeaux Métropole	
Ville de Blanquefort	Véronique FERREIRA	Maire	
Ville de Bruges	Brigitte TERRAZA	Maire	
Ville de Bordeaux	Pierre HURMIC	Maire	
Ville de Martignas-sur-Jalle	Jérôme Pescina	Maire	
Ville de Saint-Médard-en-Jalles	Stéphane Delpeyrat	Maire	
Ville du Haillan	Andréa Kiss	Maire	
Ville du Taillan-Médoc	Agnès Versepuy	Maire	
Ville de Parempuyre	Béatrice de François	Maire	
Ville d'Eysines	Christine Bost	Maire	

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 7 avril 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20220407-DELIB\_030422-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2022

L'an deux mil vingt-deux et le sept avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, salle du Conseil Municipal sous la présidence de :  
**Madame Agnès VERSEPUY, Maire**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	32

## PRESENTS

Mmes VERSEPUY - RICHARD - KOCIEMBA - RIVIERE - FABRE - TELLIEZ - WALCZAK - ROY - QUESTEL - JACON - LECOMTE - Mme MAUHE-BERJONNEAU

MM. OZANEUX - GABAS - RONDI - CABRILLAT - BLONDEAU - AGNERAY - BRUGERE - LAVARDA - MURARD - VANDAMME - VIGOUREUX - JAUBERT GALAND - LAURISSESGUES

Date de la convocation
16.03.2022

## ABSENTS EXCUSES

Mme VOEGELIN-CANOVA (Procuration de vote à Mme WALCZAK)  
Mme TROUBADY (Procuration de vote à Mme FABRE)  
Mme LE GAC (Procuration de vote à Mme RICHARD)  
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme RIVIERE)  
M. TURPIN (Procuration de vote à Mme RICHARD)  
M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)

Date d'affichage
16.03.2022

## ABSENT

Mr GRASSET

A été nommée secrétaire de séance

Mme Christine WALCZAK

Objet de la délibération
Attribution d'une subvention exceptionnelle : Lo Gric Dau Médoc / 20 ans de l'association

**Attribution d'une subvention exceptionnelle : Lo Gric Dau Médoc / 20 ans de l'association**

**OBJET**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : LO GRIC DAU MEDOC / 20 ANS DE L'ASSOCIATION**

Monsieur Eric CABRILLAT, rapporteur, expose :

La ville du Taillan-Médoc s'attache à mener une politique volontaire et dynamique de soutien aux associations à travers un accompagnement stratégique, logistique et financier. Le dynamisme et la diversité du tissu associatif local offre aux taillanais une pratique de loisirs de qualité sur la commune.

L'association culturelle Lo Gric dau Medoc a pour but de promouvoir et de faire vivre la culture occitane. Elle favorise la réédition, la traduction et la promotion d'œuvres en occitan ainsi que la collecte de contes, légendes, chants et musiques traditionnels. L'association organise très régulièrement des conférences, spectacles et ateliers culinaires pour sensibiliser le plus grand nombre dans la convivialité.

Lo Gric dau Medoc est également partenaire d'évènements de la vie locale portés par la Ville, par sa participation aux projets culturels participatifs ou la tenue de buvettes lors d'évènements festifs ou de spectacles.

Considérant que l'association célébrera en 2022 ses vingt ans d'existence, la ville propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 450€ qui viendra également saluer l'engagement durable de Lo Gric dau Medoc envers les taillanais.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2331-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission municipale en date du 4 avril 2022,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**DÉCIDE**

1. **D'approuver** le versement d'une subvention exceptionnelle à Lo Gric dau Medoc (450€)
2. **De charger** le Directeur Général des Services et le comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

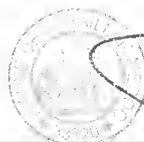
**POUR** : 32 voix (unanimité)

**CONTRE** : /

**ABSTENTIONS** : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,  
Le 11 avril 2022  
Le Maire,



*[Signature]*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le *11/04/2022*
- de sa publication le *11/04/2022*

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 7 avril 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20220407-DELIB\_040422-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2022

L'an deux mil vingt-deux et le sept avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, salle du Conseil Municipal sous la présidence de :  
**Madame Agnès VERSEPUY, Maire**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	32

## PRESENTS

Mmes VERSEPUY - RICHARD - KOCIEMBA - RIVIERE - FABRE - TELLIEZ - WALCZAK - ROY - QUESTEL - JACON - LECOMTE - Mme MAUHE-BERJONNEAU

MM. OZANEUX - GABAS - RONDI - CABRILLAT - BLONDEAU - AGNERAY - BRUGERE - LAVARDA - MURARD - VANDAMME - VIGOUREUX - JAUBERT GALAND - LAURISSERGUES

Date de la convocation
16.03.2022

## ABSENTS EXCUSES

Mme VOEGELIN-CANOVA (Procuration de vote à Mme WALCZAK)  
Mme TROUBADY (Procuration de vote à Mme FABRE)  
Mme LE GAC (Procuration de vote à Mme RICHARD)  
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme RIVIERE)  
M. TURPIN (Procuration de vote à Mme RICHARD)  
M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)

Date d'affichage
16.03.2022

## ABSENT

Mr GRASSET

A été nommée secrétaire de séance

Mme Christine WALCZAK

Objet de la délibération
Convention de partenariat avec Epitech pour la journée du vidéo du 16 avril 2022

**Convention de partenariat avec Epitech pour la journée du vidéo du 16 avril 2022**



**OBJET**

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC EPITECH POUR LA JOURNEE JEU VIDEO DU 16 AVRIL 2022**

Monsieur Eric CABRILLAT, rapporteur, expose :

Dans le cadre de sa programmation culturelle 2021-2022, et plus spécifiquement de la Quinzaine du numérique proposée par biblio.gironde, la médiathèque du Taillan-Médoc souhaite organiser une journée autour du jeu vidéo.

Cette journée débutera le samedi 16 avril à 10h00 pour se terminer le même jour à 16h30. Dans ce cadre, Epitech, Ecole informatique de Bordeaux, 15 Rue Théodore Blanc, 33520 Bruges, représentée par Sandrine Adolphe, en sa qualité de directrice Développement régional, par l'intermédiaire de son Coding Club organisera un atelier de codage à titre gracieux de 14h à 16h30.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la Commission Municipale du 4 avril 2022  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**DECIDE**

1. **D'autoriser** l'organisation d'un atelier de codage par Epitech dans le cadre de la journée jeu vidéo.
2. **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat jointe à la présente délibération, avec Epitech.
3. **D'approuver** la participation à titre gracieux d'Epitech.
3. **De charger** Monsieur le Directeur Général des Services de la commune du Taillan-Médoc de l'exécution de la présente délibération.

**POUR** : 32 voix (unanimité)

**CONTRE** : /

**ABSTENTIONS** : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan Médoc,  
Le 11 avril 2022  
Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 11/04/2022
- de sa publication le 11/04/2022



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ***Entre les soussignés :***

Ci- après le *prestataire* désigné d'une part,

#### **Nom : Epitech**

Adresse : 15 rue Théodore Blanc, 33520 Bruges

N° Siret : 423 855 196 00014

Représentée par Sandrine ADOLPHE

En sa qualité de Directrice Développement Régional

Ci-après désignée *La commune* d'autre part,

#### **La ville du Taillan-Médoc**

Place Michel Réglade

33320 LE TAILLAN-MEDOC

Tél : 05 56 35 50 60

Code APE (ou NAF) : 8411Z

Code SIRET : 21330519600015

Représentée par Madame Agnès VERSEPUY

En sa qualité de Maire de la Ville

### ***Il est exposé et convenu ce qui suit :***

#### **Article 1 : *Objet***

Les membres du Coding Club s'engagent à animer un atelier de codage tout public, orienté jeunesse.

#### **Article 2 : *Lieu – dates – Durée***

Une séance le samedi 16 avril de 14h à 16h30.

#### **Article 3 : *Intervenant***

Les membres du Coding Club.

#### **Article 4 : *Prix et modalités de paiement***

Animation à titre gracieux.

#### **Article 5 : *Assurances***

L'école déclare avoir souscrit les assurances et déclarations relatives à l'activité. La Mairie du Taillan-Médoc déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liées aux tiers.

#### **Article 6 : *Durée***

La présente convention est conclue pour la période définie à l'article 2.

**Article 7 : Annulation de la prestation**

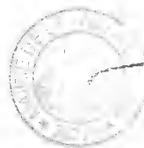
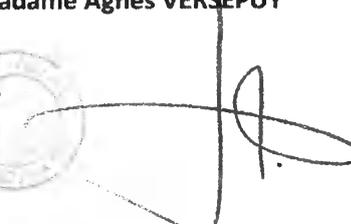
Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties sans indemnité d'aucune sorte

La médiathèque de la ville du Taillan-Médoc et le Coding club étudieront ensemble la possibilité de reporter les représentations programmées.

Fait à Le Taillan-Médoc, en deux exemplaires,  
Le 02/03/2022

LE PARTENAIRE  
  
**{EPITECH.}**  
16 rue Théodore Blanc  
33620 BRUGES

VILLE DU TAILLAN-MEDOC  
**Le Maire,**  
**Madame Agnès VERSEPUY**

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 7 avril 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20220407-DELIB\_050422-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2022

L'an deux mil vingt-deux et le sept avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, salle du Conseil Municipal sous la présidence de :  
**Madame Agnès VERSEPUY, Maire**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	32

## PRESENTS

Mmes VERSEPUY - RICHARD - KOCIEMBA - RIVIERE - FABRE - TELLIEZ - WALCZAK - ROY - QUESTEL - JACON - LECOMTE - Mme MAUHE-BERJONNEAU

MM. OZANEAUX - GABAS - RONDI - CABRILLAT - BLONDEAU - AGNERAY - BRUGERE - LAVARDA - MURARD - VANDAMME - VIGOUREUX - JAUBERT GALAND - LAURISSESGUES

Date de la convocation
16.03.2022

## ABSENTS EXCUSES

Mme VOEGELIN-CANOVA (Procuration de vote à Mme WALCZAK)  
Mme TROUBADY (Procuration de vote à Mme FABRE)  
Mme LE GAC (Procuration de vote à Mme RICHARD)  
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme RIVIERE)  
M. TURPIN (Procuration de vote à Mme RICHARD)  
M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)

Date d'affichage
16.03.2022

## ABSENT

Mr GRASSET

A été nommée secrétaire de séance

Mme Christine WALCZAK

Objet de la délibération
Convention de partenariat Gaming Event pour la journée jeu vidéo du 16 avril 2022

**Convention de partenariat Gaming Event pour la journée jeu vidéo du 16 avril 2022**



**OBJET**

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC GAMING EVENT POUR LA JOURNEE JEU VIDEO DU 16 AVRIL 2022**

Monsieur Eric CABRILLAT, rapporteur, expose :

Dans le cadre de sa programmation culturelle 2021-2022, et plus spécifiquement de la Quinzaine du numérique proposée par biblio.gironde, la médiathèque du Taillan-Médoc souhaite organiser une journée autour du jeu vidéo.

Cette journée débutera le samedi 16 avril à 10h00 pour se terminer le même jour à 16h30. Dans ce cadre, L'association Gaming Event, domiciliée à la Mairie du Taillan-Médoc, représentée par Guillaume Donney, organisera des animations autour du matériel de jeu vidéo qu'elle apportera.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la Commission Municipale du 4 avril 2022  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE**

1. **d'approuver** l'organisation d'animations et le prêt de matériel par Gaming Event dans le cadre de la journée jeu vidéo
2. **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat à titre gracieux jointe à la présente délibération, avec Gaming Event
3. **de charger** Monsieur le Directeur Général des Services de la commune du Taillan-Médoc de l'exécution de la présente délibération.

**POUR** : 32 voix (unanimité)

**CONTRE** : /

**ABSTENTIONS** : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan Médoc,

Le 11 avril 2022

Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 16/04/2022
- de sa publication le 16/04/2022



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### **Entre les soussignés :**

Ci- après le *prestataire* désigné d'une part,

#### **Nom : Gaming Event**

Adresse : Mairie du Taillan-Médoc, Place Michel Réglade, Le Taillan-Médoc 333200

N° : W332028658

Représentée par Guillaume Donney

En sa qualité de président,

Ci-après désignée *La commune* d'autre part,

#### **La ville du Taillan-Médoc**

Place Michel Réglade

33320 LE TAILLAN-MEDOC

Tél : 05 56 35 50 60

Code APE (ou NAF) : 8411Z

Code SIRET : 21330519600015

Représentée par Madame Agnès VERSEPUY

En sa qualité de Maire de la Ville

### ***Il est exposé et convenu ce qui suit :***

#### **Article 1 : Objet**

L'association Gaming Event s'engage à animer des actions autour d'un matériel prêté pour l'occasion.

#### **Article 2 : Lieu – dates – Durée**

Une séance le 16 avril de 10h à 16h30.

#### **Article 3 : Intervenant**

L'association Gaming Event.

#### **Article 4 : Prix et modalités de paiement**

Animation à titre gracieux.

#### **Article 5 : Assurances**

Liste du matériel prêté et leur valeur :

- Borne Street Fighter : 300 €
- Pandora : 250 €
- NES : 40 €
- SNES Mini : 60 €
- Mini Playstation : 30 €
- 3 Casques VR, prix unitaire : 200 €

L'association déclare avoir souscrit les assurances et déclarations relatives à l'activité. La Mairie du Taillan-Médoc déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liées aux tiers.

#### **Article 6 : Durée**

La présente convention est conclue pour la période définie à l'article 2.

**ARTICLE 7 : Annulation de la prestation**

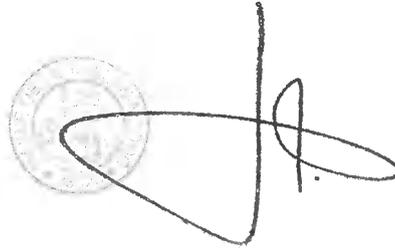
La présente convention de partenariat pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties sans indemnité d'aucune sorte.

Fait à Le Taillan-Médoc, en deux exemplaires,  
Le 02/03/2022

LE PARTENAIRE

VILLE DU TAILLAN-MEDOC

**Le Maire,  
Madame Agnès VERSEPUY**



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 7 avril 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20220407-DELIB\_060422-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2022

L'an deux mil vingt-deux et le sept avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, salle du Conseil Municipal sous la présidence de :  
**Madame Agnès VERSEPUY, Maire**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	32

## PRESENTS

Mmes VERSEPUY - RICHARD - KOCIEMBA - RIVIERE - FABRE - TELLIEZ - WALCZAK - ROY - QUESTEL - JACON - LECOMTE - Mme MAUHE-BERJONNEAU

MM. OZANEUX - GABAS - RONDI - CABRILLAT - BLONDEAU - AGNERAY - BRUGERE - LAVARDA - MURARD - VANDAMME - VIGOUREUX - JAUBERT GALAND - LAURISSESGUES

Date de la convocation
16.03.2022

## ABSENTS EXCUSES

Mme VOEGELIN-CANOVA (Procuration de vote à Mme WALCZAK)  
Mme TROUBADY (Procuration de vote à Mme FABRE)  
Mme LE GAC (Procuration de vote à Mme RICHARD)  
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme RIVIERE)  
M. TURPIN (Procuration de vote à Mme RICHARD)  
M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)

Date d'affichage
16.03.2022

## ABSENT

Mr GRASSET

A été nommée secrétaire de séance

Mme Christine WALCZAK

Objet de la délibération
Diagnostic Social de Territoire – Mutualisation du recours à un cabinet d'étude CCAS / Ville et modalité de participation financière

**Diagnostic Social de Territoire – Mutualisation du recours à un cabinet d'étude CCAS / Ville et modalité de participation financière**



**OBJET**

**DIAGNOSTIC SOCIAL DE TERRITOIRE – MUTUALISATION DU RECOURS A UN CABINET D'ETUDE CCAS / VILLE  
ET MODALITE DE PARTICIPATION FINANCIERE**

Madame Pauline RIVIERE, rapporteur, expose :

Vu le Code de Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-293

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-1 à R. 123-26

Considérant que le CCAS est un établissement public administratif, chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social sur le territoire communal, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées et en collaboration avec d'autres services de la collectivité

Considérant que le CCAS doit procéder, à une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population et notamment des familles, des jeunes, des personnes âgées, des personnes handicapées et des personnes en difficulté, cette analyse donne lieu à un rapport présenté au Conseil d'Administration qui lui permet de mettre en œuvre, une action sociale générale et des actions spécifiques,

Considérant que la Commune doit également élaborer ce travail de diagnostic et de préconisations dans le cadre de la signature de la Convention Territoriale Globale avec la CAF et qu'à ce titre, elle pourrait prétendre à un financement de cette dernière.

La Ville et le CCAS ont décidé de mutualiser la dépense correspondante à la réalisation d'un Diagnostic Social de Territoire.

Considérant qu'à des fins de bonne gestion, il convient d'acter la mutualisation de cette dépense et de définir les modalités de financement entre la Ville et son CCAS.

Considérant que la prestation du Cabinet d'étude est engagée sur le budget de la Ville pour un montant de 22 872 € TTC.

Vu la Commission Municipale du 4 avril 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**DÉCIDE**

1. **De prendre acte** de la participation du CCAS de la ville du Taillan au financement Diagnostic Social de Territoire pour un montant de 13 000 €. L'ensemble des crédits correspondants est prévu au budget de la ville.
2. **De charger** Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune du Taillan-Médoc de l'exécution de la présente délibération.

**POUR** : 32 voix (unanimité)

**CONTRE** : /

**ABSTENTIONS** : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,

Le 11 avril 2022,

LE MAIRE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le *11/04/2022*
- de sa publication le *11/04/2022*

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 7 avril 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20220407-DELIB\_070422-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2022

L'an deux mil vingt-deux et le sept avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, salle du Conseil Municipal sous la présidence de :  
**Madame Agnès VERSEPUY, Maire**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	32

## PRESENTS

Mmes VERSEPUY - RICHARD - KOCIEMBA - RIVIERE - FABRE - TELLIEZ - WALCZAK - ROY - QUESTEL - JACON - LECOMTE - Mme MAUHE-BERJONNEAU

MM. OZANEAUX - GABAS - RONDI - CABRILLAT - BLONDEAU - AGNERAY - BRUGERE - LAVARDA - MURARD - VANDAMME - VIGOUREUX - JAUBERT GALAND - LAURISSERGUES

Date de la convocation
16.03.2022

## ABSENTS EXCUSES

Mme VOEGELIN-CANOVA (Procuration de vote à Mme WALCZAK)

Mme TROUBADY (Procuration de vote à Mme FABRE)

Mme LE GAC (Procuration de vote à Mme RICHARD)

Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme RIVIERE)

M. TURPIN (Procuration de vote à Mme RICHARD)

M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)

Date d'affichage
16.03.2022

## ABSENT

Mr GRASSET

A été nommée secrétaire de séance

Mme Christine WALCZAK

Objet de la délibération
Constitution d'un groupement de commandes avec le CCAS de Le Taillan Médoc pour la passation des marchés d'assurance



**OBJET**

**CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CCAS DE LE TAILLAN MEDOC POUR LA PASSATION DES MARCHES D'ASSURANCE**

Monsieur Jean-Pierre GABAS, rapporteur, expose :

Les marchés d'assurance de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de LE TAILLAN MEDOC arrivant à échéance le 31 décembre 2022, il convient d'organiser leurs renouvellements.

Dans un souci de cohérence et de simplification de la gestion de la procédure de consultation et des contrats, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS de Le Taillan-Médoc, conformément à la possibilité laissée par l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique (CCP).

La constitution d'un groupement permettra notamment de prétendre, par un volume accru de commandes, à de meilleurs tarifs assurantiels dans un souci de bonne utilisation des deniers publics. Cela entraînera également un allègement de la gestion de la procédure de marché public par le lancement d'une consultation unique pour les deux entités.

La convention constitutive du groupement de commandes dont le projet est joint à la présente délibération fixe l'ensemble des règles de fonctionnement du groupement dans le cadre de cette procédure, ainsi que les obligations des parties.

Comme prévu par l'article L.2113-7 du CCP, la Ville de Le Taillan-Médoc est désignée coordonnateur du groupement et aura la charge de mener l'ensemble de la procédure de passation des marchés selon les règles qui régissent la commande publique au nom et pour le compte du CCAS.

En outre, conformément à la possibilité offerte par l'article L.1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en vue de l'attribution des marchés, la Commission d'appel d'offres (CAO) compétente sera celle du coordonnateur du groupement.

Les marchés groupés seront lancés en procédure d'appel d'offres ouvert et entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 5 années.

La Ville de Le Taillan-Médoc adhère au groupement de commandes pour les besoins suivants :

- Dommages aux biens et risques annexes
- Responsabilité Civile et risques annexes
- Auto-Collaborateur et Auto-Mission
- Protection juridique des agents et des élus - Protection Juridique de la personne morale
- Risques statutaires

N'ayant pas de patrimoine bâti à assurer, le CCAS adhère au groupement pour les mêmes besoins, à l'exception de l'assurance « Dommages aux biens et risques annexes ».

Une fois attribués, chaque entité sera chargée de l'exécution de ses propres contrats d'assurance.

Vu la commission municipale du 4 avril 2022,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**DECIDE**

1. **De procéder** à la constitution d'un groupement de commandes entre la ville de Le Taillan-Médoc et le CCAS de Le Taillan-Médoc en vue de la préparation et de la passation des marchés d'assurance susmentionnés,
2. **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant, à signer la convention constitutive de groupement de commandes jointe à la présente délibération, ainsi que les avenants à la convention constitutive

**POUR** : 32 voix (unanimité)

**CONTRE** : /

**ABSTENTIONS** : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan Médoc,  
Le 11 avril 2022  
Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 14/04/2022
- de sa publication le 14/04/2022

**Convention constitutive de groupement de commandes  
Ville de Le TAILLAN MEDOC – CCAS de Le TAILLAN MEDOC**

Conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique (CCP), la Ville Le Taillan Médoc et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Le Taillan Médoc ont décidé de se constituer en groupement de commandes en vue de la passation des marchés d'assurances tels que décrits dans la présente convention constitutive.

Identification des parties :

**La Ville LE TAILLAN MÉDOC**, domiciliée à l'Hôtel de Ville, Place Michel Réglade, 33320 LE TAILLAN MEDOC et représentée par son Maire, Madame Agnès VERSEPUY, légalement habilitée par délibération du Conseil Municipal n° 9 du 26 mai 2020

ci-après désignée par les termes "la Ville "

Et

**Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de LE TAILLAN MÉDOC**, domicilié Place Michel Réglade, 33320 LE TAILLAN MÉDOC et représenté par sa présidente, Madame Agnès VERSEPUY.

ci-après désigné par les termes "le CCAS"

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet :

- de constituer un groupement de commandes entre les parties précitées en vue de la passation des marchés d'assurance, pour les besoins propres de chacun des membres dudit groupement, couvrant les risques mentionnés à l'article 2 ci-après
- de définir les modalités de fonctionnement dudit groupement ainsi que les obligations des membres.

**ARTICLE 2 : Définition des marchés**

La présente convention est passée en vue de la conclusion de marchés d'assurance couvrant les risques définis ci-après :

- Dommages aux biens et risques annexes
- Responsabilité Civile et risques annexes
- Auto-Collaborateur et Auto-Mission
- Protection juridique des agents et des élus - Protection Juridique de la personne morale
- Risques statutaires

N'ayant pas de patrimoine bâti à assurer, le CCAS adhère au groupement pour les mêmes besoins que la Ville, à l'exception de l'assurance « Dommages aux biens et risques annexes ».

Les marchés groupés seront passés selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application de l'article L.2124-2 du Code de la Commande Publique (CCP).

L'attribution de chaque marché de chacune des entités du groupement s'effectuera à un même candidat. Bien qu'attribués à un même candidat, les deux parties à la présente convention contractent des marchés distincts correspondant à leurs besoins propres.

Ils renoncent à remettre en cause les choix opérés par la Commission d'appel d'offres du groupement.

### **ARTICLE 3 : Vie du groupement**

#### **3.1 - Adhésion**

L'adhésion au groupement s'effectue pour chacun des membres selon les modalités de prise de décision en vigueur au sein de l'entité concernée (délibération du conseil municipal ou du conseil d'administration). L'adhésion est matérialisée par la signature de la présente convention.

#### **3.2 - Durée du Groupement**

La présente convention entre en vigueur au jour de sa signature par l'ensemble des membres du groupement et prend fin une fois l'ensemble des formalités administratives et réglementaires liées à la passation des marchés exécutés, y compris en cas de déclaration sans suite ou d'infructuosité.

Chaque membre du groupement s'assure ensuite de la bonne exécution des marchés dont il est titulaire.

### **ARTICLE 4 : Fonctionnement du groupement**

#### **4.1 – Désignation et rôle du Coordonnateur du groupement**

Conformément à l'article L.2113-7 du CCP, la Ville de Le Taillan Médoc est désignée coordonnateur du groupement et a la charge de mener la procédure de passation des marchés au nom et pour le compte de l'autre membre selon les modalités ci-après.

Le coordonnateur gère la procédure de passation et est chargé de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants.

A ce titre et de manière non exhaustive, il est chargé de :

- ✓ centraliser les besoins des membres et choisir la procédure en lien avec l'autre membre du groupement
- ✓ élaborer le Dossier de consultation des entreprises (DCE)
- ✓ rédiger et publier l'avis d'appel public à la concurrence et mettre à disposition des candidats les dossiers de consultation des entreprises
- ✓ gérer le cas échéant les demandes complémentaires des candidats en cours de consultation,
- ✓ recevoir en dépôt les offres des candidats et organiser l'ensemble des opérations d'analyse des candidatures et des offres
- ✓ convoquer et organiser la Commission d'Appel d'Offres du groupement
- ✓ informer les soumissionnaires
- ✓ rédiger les procès-verbaux et le rapport de présentation et procéder à toutes les formalités administratives obligatoires (contrôle de légalité notamment)
- ✓ notifier les marchés
- ✓ rédiger et publier les avis d'attribution

Le coordonnateur peut à tout moment, après avoir consulté l'autre membre du groupement, déclarer la procédure sans suite ou infructueuse. Le coordonnateur gèrera dans ces derniers cas les procédures de relance.

La mission du coordonnateur prend fin soit à l'expiration des missions confiées dans le cadre de la présente convention, soit à la suite d'une décision conjointe de toutes les parties formalisée par avenant.

#### **4.2 – Attribution, Signature et Exécution des marchés**

Après analyse des offres et attribution par la Commission d'Appel d'Offres, le représentant de chaque pouvoir adjudicateur membre du groupement s'engage à signer, selon les modalités de prise de décision en vigueur au sein de l'entité concernée, avec les prestataires retenus, un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'ils ont été préalablement déterminés.

Conformément aux dispositions du CGCT, le représentant de chaque pouvoir adjudicateur se chargera, pour ce qui le concerne, de signer ses marchés, puis assurera seul leur bonne exécution.

#### **4.3 – Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement**

Conformément à la possibilité offerte par l'article L.1414-3 II du CGCT, en vue de l'attribution des marchés, la Commission d'appel d'offres (CAO) compétente est celle du coordonnateur du groupement.

La CAO du groupement a pour mission de choisir le cocontractant des entités membres et d'attribuer les marchés dans les conditions fixées par le Code de la Commande Publique.

### **ARTICLE 5 : Dispositions financières**

Les missions dévolues au coordonnateur ne font pas l'objet d'une rémunération.

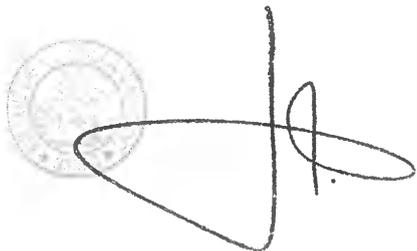
### **ARTICLE 6 : Modification de la convention**

Toute modification des mentions contenues dans la présente convention constitutive de groupement de commandes doit être effectuée par avenant et approuvée par l'ensemble des parties à la convention.

Fait à Le Taillan Médoc, le

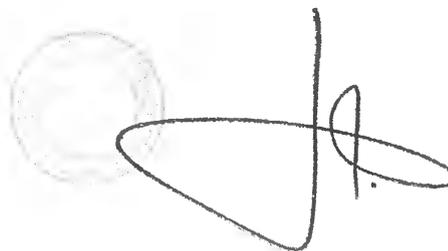
Pour la Ville de Le TAILLAN MÉDOC

Le Maire  
Agnès VERSEPUY



Pour le CCAS de LE TAILLAN MÉDOC

La Présidente,  
Agnès VERSEPUY





# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 7 avril 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20220407-DELIB\_080422-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2022

L'an deux mil vingt-deux et le sept avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, salle du Conseil Municipal sous la présidence de :  
**Madame Agnès VERSEPUY, Maire**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	32

## PRESENTS

Mmes VERSEPUY - RICHARD – KOCIEMBA - RIVIERE - FABRE – TELLIEZ – WALCZAK – ROY – QUESTEL – JACON – LECOMTE - Mme MAUHE-BERJONNEAU

MM. OZANEUX - GABAS – RONDI - CABRILLAT – BLONDEAU - AGNERAY – BRUGERE – LAVARDA – MURARD - VANDAMME – VIGOUREUX – JAUBERT GALAND - LAURISSESGUES

Date de la convocation
16.03.2022

## ABSENTS EXCUSES

Mme VOEGELIN-CANOVA (Procuration de vote à Mme WALCZAK)  
Mme TROUBADY (Procuration de vote à Mme FABRE)  
Mme LE GAC (Procuration de vote à Mme RICHARD)  
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme RIVIERE)  
M. TURPIN (Procuration de vote à Mme RICHARD)  
M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)

Date d'affichage
16.03.2022

## ABSENT

Mr GRASSET

A été nommée secrétaire de séance

Mme Christine WALCZAK

Objet de la délibération
Budget communal – Approbation du Compte de Gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2021

**Budget communal – Approbation du Compte de Gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2021**

OBJET

**BUDGET COMMUNAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR L'EXERCICE 2021**

Madame Caroline TELLIEZ, rapporteur, rappelle à l'Assemblée que compte tenu de la présentation :

- du budget primitif de l'exercice 2021, et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- des titres définitifs des créances à recouvrer,
- du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- des bordereaux de titres de recettes et bordereaux de mandats,
- du compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers,
- ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer pour le Budget Principal de la Ville,
- qu'après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans ses écritures,

Vu la commission municipale du 4 avril 2022,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**DÉCIDE**

- **De statuer** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- **De Statuer** sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- **De statuer** sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **De déclarer** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

**POUR** : 29 voix (unanimité)

**CONTRE** : /

**ABSTENTION** : 3 voix (Mme MAUHE-BERJONNEAU – MM. JAUBERT – GALAND)

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,  
Le 11 avril 2022,  
LE MAIRE,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 14/04/2022
- de sa publication le 14/04/2022

## 51900 - LE TAILLAN-MEDOC

## RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	11 043 300,71	11 989 354,63	23 032 655,34
Titres de recettes émis (b)	4 958 389,08	12 184 312,11	17 142 701,19
Réductions de titres (c)	11 566,33	73 545,75	85 112,08
Recettes nettes (d = b - c)	4 946 822,75	12 110 766,36	17 057 589,11
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	11 043 300,71	11 989 354,63	23 032 655,34
Mandats émis (f)	6 368 021,44	10 701 571,67	17 069 593,11
Annulations de mandats (g)		525 611,23	525 611,23
Dépenses nettes (h = f - g)	6 368 021,44	10 175 960,44	16 543 981,88
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		1 934 805,92	513 607,23
(h - d) Déficit	1 421 198,69		

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 7 avril 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20220407-DELIB\_090422-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2022

L'an deux mil vingt-deux et le sept avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, salle du Conseil Municipal sous la présidence de :  
**Madame Agnès VERSEPUY, Maire**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	31

## PRESENTS

Mmes VERSEPUY - RICHARD – KOCIEMBA - RIVIERE - FABRE – TELLIEZ – WALCZAK – ROY – QUESTEL – JACON – LECOMTE - Mme MAUHE-BERJONNEAU

MM. OZANEUX - GABAS – RONDI - CABRILLAT – BLONDEAU - AGNERAY – BRUGERE – LAVARDA – MURARD - VANDAMME – VIGOUREUX – JAUBERT GALAND - LAURISSEGUÉS

Date de la convocation
16.03.2022

## ABSENTS EXCUSES

Mme VOEGELIN-CANOVA (Procuration de vote à Mme WALCZAK)  
Mme TROUBADY (Procuration de vote à Mme FABRE)  
Mme LE GAC (Procuration de vote à Mme RICHARD)  
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme RIVIERE)  
M. TURPIN (Procuration de vote à Mme RICHARD)  
M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)

Date d'affichage
16.03.2022

## ABSENT

Mr GRASSET

A été nommée secrétaire de séance

Mme Christine WALCZAK

Objet de la délibération
Budget communal – Adoption du Compte Administratif 2021



**OBJET**

**BUDGET COMMUNAL – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire quitte la séance et le Conseil Municipal désigne Madame Michèle RICHARD afin d'assurer la présidence de l'Assemblée.

Madame Caroline TELLIEZ, rapporteur, expose :

Dans le cadre de la procédure budgétaire, la Commune a l'obligation, une fois l'exercice clos, de recenser les dépenses et les recettes réalisées durant l'année écoulée dans un document dénommé « compte administratif ». Il est le bilan financier de l'ordonnateur. Il fait état des crédits ouverts, des réalisations et des résultats de clôture par section.

Il appartient désormais au Conseil Municipal de se prononcer sur la régularité du Compte Administratif au regard des autorisations budgétaires qu'il a pu consentir et de l'approuver en conséquence.

Vu la commission municipale du 4 avril 2022,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants ;

Vu la délibération n° 14 du 8 avril 2021 approuvant le budget primitif pour 2021 ;

Considérant la nécessité d'arrêter les comptes du budget communal pour l'exercice 2021 ;

Après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**DÉCIDE**

1. **D'adopter** le compte administratif de l'exercice 2021 arrêté comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENTS				ENSEMBLE																
	DEPENSES ou DEFICIT		RECETTES ou EXCEDENTS		DEPENSES ou DEFICIT		RECETTES ou EXCEDENTS		DEPENSES ou DEFICIT		RECETTES ou EXCEDENTS														
Résultats reportés (A)			700	000	00					684	614	17					1	384	614	17					
Opérations sur l'exercice (B)	10	175	960	44	12	110	766	36	6	368	021	44	4	946	822	75	16	543	981	88	17	057	589	11	
<b>TOTAUX (C) = (A+B)</b>	<b>10</b>	<b>175</b>	<b>960</b>	<b>44</b>	<b>12</b>	<b>810</b>	<b>766</b>	<b>36</b>	<b>6</b>	<b>368</b>	<b>021</b>	<b>44</b>	<b>5</b>	<b>631</b>	<b>436</b>	<b>92</b>	<b>16</b>	<b>543</b>	<b>981</b>	<b>88</b>	<b>18</b>	<b>442</b>	<b>203</b>	<b>28</b>	
Résultats de clôture ligne C=(D) Restes à réaliser..... (E)					2	634	805	92		736	584	52		1	731	557	37					1	898	221	40
TOTAUX CUMULES D+E=F					<b>2</b>	<b>634</b>	<b>805</b>	<b>92</b>	<b>1</b>	<b>383</b>	<b>292</b>	<b>60</b>	<b>1</b>	<b>731</b>	<b>557</b>	<b>37</b>					<b>2</b>	<b>983</b>	<b>070</b>	<b>69</b>	
<b>RESULTATS DEFINITIF G</b>					<b>2</b>	<b>634</b>	<b>805</b>	<b>92</b>						<b>348</b>	<b>264</b>	<b>77</b>					<b>2</b>	<b>983</b>	<b>070</b>	<b>69</b>	

2. **De constater**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser ;
4. **D'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

**POUR** : 31 voix (unanimité)

**CONTRE** : /

**ABSTENTIONS** : /

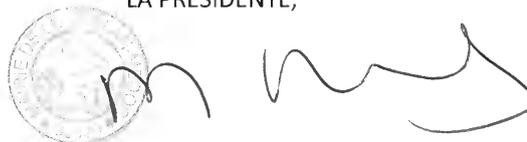
**PAS DE PARTICIPATION AU VOTE** : 1 voix (Mme le Maire)

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc

Le 11 avril 2022

LA PRESIDENTE,

The image shows a circular official seal of the Municipality of Taillan-Médoc on the left, with a handwritten signature in black ink to its right. The signature appears to be 'M. M.' followed by a stylized flourish.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le *14/04/2022*
- de sa publication le *14/04/2022*

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 7 avril 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20220407-DELIB\_100422-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2022

L'an deux mil vingt-deux et le sept-avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, salle du Conseil Municipal sous la présidence de :  
Madame Agnès VERSEPUY, Maire

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	32

## PRESENTS

Mmes VERSEPUY - RICHARD – KOCIEMBA - RIVIERE - FABRE – TELLIEZ – WALCZAK – ROY – QUESTEL – JACON – LECOMTE - Mme MAUHE-BERJONNEAU

MM. OZANEAUX - GABAS – RONDI - CABRILLAT – BLONDEAU - AGNERAY – BRUGERE – LAVARDA – MURARD - VANDAMME – VIGOUREUX – JAUBERT GALAND - LAURISSERGUES

Date de la convocation
16.03.2022

## ABSENTS EXCUSES

Mme VOEGELIN-CANOVA (Procuration de vote à Mme WALCZAK)  
Mme TROUBADY (Procuration de vote à Mme FABRE)  
Mme LE GAC (Procuration de vote à Mme RICHARD)  
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme RIVIERE)  
M. TURPIN (Procuration de vote à Mme RICHARD)  
M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)

Date d'affichage
16.03.2022

## ABSENT

Mr GRASSET

A été nommée secrétaire de séance

Mme Christine WALCZAK

Objet de la délibération
Budget communal – Affectation du résultat de l'exercice 2021

**OBJET**

**BUDGET COMMUNAL – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021**

Madame Caroline TELLIEZ, rapporteur, expose :

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif relatif à l'exercice 2021, il convient de procéder à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Le Compte Administratif fait apparaître un résultat cumulé de **1 898 221.40 euros**, à affecter sur l'exercice 2022.

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Considérant la nécessité de déterminer les résultats de l'exercice 2021 et de les affecter à l'exercice en cours ;  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;  
Vu la commission municipale du 4 avril 2022  
Après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**DÉCIDE**

**1. De déterminer** les résultats du budget principal communal pour l'exercice 2021 comme suit :

➤ Section de fonctionnement :

A. Résultat de l'exercice.....	1 934 805.92 €
B. Résultats antérieurs reportés .....	700 000.00 €
<b>C=A+B. Excédent cumulé à affecter .....</b>	<b>2 634 805.92 €</b>

➤ Section d'investissement :

D. Résultat de l'exercice.....	- 1 421 198,69 €
E. Résultats antérieurs reportés .....	684 614.17 €
<b>F=D+E. Déficit de financement cumulé .....</b>	<b>- 736 584,52 €</b>

➤ Restes à réaliser :

G. Restes à réaliser en recettes .....	1 731 557.37 €
H. Restes à réaliser en dépenses .....	646 708.08 €
<b>I=G-H. Solde des restes à réaliser .....</b>	<b>1 084 849.29 €</b>
<b>J=F-I Besoin réel de financement.....</b>	<b>348 264.77 €</b>

**2. D'affecter** les résultats au budget primitif de l'exercice 2021 comme suit :

• Compte <b>D001</b> : déficit de financement d'investissement reporté .....	<b>736 584.52 €</b>
• Compte <b>R1068</b> : excédent de fonctionnement capitalisé.....	<b>1 934 805,92€</b>
• Compte <b>R002</b> : excédent de fonctionnement reporté .....	<b>700 000.00 €</b>

**3.** Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**POUR** : 29 voix

**CONTRE** : /

**ABSTENTION** : 3 voix (Mme MAUHE-BERJONNEAU – MM. JAUBERT – GALAND)

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,

Le 11 avril 2022

LE MAIRE,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 14/04/2022
- de sa publication le 14/04/2022

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 7 avril 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20220407-DELIB\_110422-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2022

L'an deux mil vingt-deux et le sept-avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, salle du Conseil Municipal sous la présidence de :  
**Madame Agnès VERSEPUY, Maire**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	32

## PRESENTS

Mmes VERSEPUY - RICHARD - RIVIERE - FABRE - TELLIEZ - WALCZAK - ROY - QUESTEL - JACON - LECOMTE - Mme MAUHE-BERJONNEAU

MM. OZANEAUX - GABAS - RONDI - CABRILLAT - BLONDEAU - AGNERAY - BRUGERE - LAVARDA - MURARD - VANDAMME - VIGOUREUX - JAUBERT GALAND - LAURISSESGUES

Date de la convocation
16.03.2022

## ABSENTS EXCUSES

Mme VOEGELIN-CANOVA (Procuration de vote à Mme WALCZAK)  
Mme KOCIEMBA (Procuration de vote à Mme TELLIEZ)  
Mme TROUBADY (Procuration de vote à Mme FABRE)  
Mme LE GAC (Procuration de vote à Mme RICHARD)  
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme RIVIERE)  
M. TURPIN (Procuration de vote à Mme RICHARD)  
M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)

Date d'affichage
16.03.2022

## ABSENT

Mr GRASSET

A été nommée secrétaire de séance

Mme Christine WALCZAK

Objet de la délibération
Budget communal – Vote du Budget Primitif 2022



**OBJET**

**BUDGET COMMUNAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

Madame Caroline TELLIEZ, rapporteur, expose :

Le budget primitif est l'acte par lequel sont prévues et autorisées, par l'Assemblée délibérante, les recettes et les dépenses d'un exercice.

Conformément aux articles L2311-1-1 et L.2311-1-2 du code général des collectivités territoriales, ont été présentés et débattus, lors du Conseil Municipal du 3 Mars 2022, les rapports sur les orientations budgétaires 2022.

Pour mémoire, par délibération du 7 octobre 2021, le Conseil Municipal a adopté le passage au référentiel budgétaire et comptable M57 comme nouvelle norme de présentation des décisions budgétaires de la commune pour le budget principal. Comme en M14, le budget fait l'objet d'une présentation et d'un vote par nature et est enrichi d'une présentation croisée par nature-fonctions.

L'équilibre du budget principal 2022 est le suivant :

SECTION FONCTIONNEMENT	Pour mémoire BP 2021	BP 2022
Dépenses d'ordre	1 890 581,91	2 877 260,00
Dépenses réelles	9 945 017,00	10 380 500,00
Résultat de fonctionnement reporté		
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>	<b>11 835 598,91</b>	<b>13 257 760,00</b>
Recettes d'ordre	170 000,00	147 307,00
Recettes réelles	10 965 598,91	12 410 453,00
Résultat de fonctionnement reporté	700 000,00	700 000,00
<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>11 835 598,91</b>	<b>13 257 760,00</b>

SECTION INVESTISSEMENT	Pour mémoire BP 2021 Propositions nouvelles + restes à réaliser	Pour mémoire BP 2022 Propositions nouvelles + restes à réaliser
Dépenses d'ordre	420 000,00	497 307,00
Dépenses réelles	10 537 696,61	8 753 267,44
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	736 584,52
<b>Total Dépenses d'investissement</b>	<b>10 957 696,61</b>	<b>9 987 158,96</b>
Recettes d'ordre	2 140 581,91	3 227 260,00
Recettes réelles	8 132 500,53	6 759 898,96
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	684 614,17	0,00
<b>Total Recettes d'investissement</b>	<b>10 957 696,61</b>	<b>9 987 158,96</b>

<b>Total Dépenses</b>	<b>22 793 295,52</b>	<b>23 244 918,96</b>
<b>Total Recettes</b>	<b>22 793 295,52</b>	<b>23 244 918,96</b>

Vu la loi 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 2311-1 à L 2312-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Vu la délibération en date du 7 octobre 2021 adoptant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Vu la Commission municipale du 4 avril 2022,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**DECIDE**

1. **D'adopter** le budget principal pour l'exercice 2022 présenté par son Maire, Madame Agnès VERSEPUY, chapitre par chapitre (sans vote formel sur chacun des chapitres) selon les montants inscrits dans la balance présentée en annexe 1.
2. **D'adopter** les révisions, ouvertures et clôtures des autorisations de programme au titre du budget principal dans le cadre de la présente délibération (cf. annexe 2).

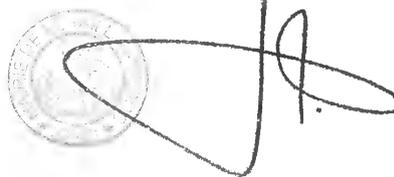
**POUR** : 28 voix

**CONTRE** : 3 voix (Mme MAUHE-BERJONNEAU – MM. JAUBERT – GALAND)

**ABSTENTION** : 1 voix (M. LAURISSERGUES)

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,  
Le 11 avril 2022  
LE MAIRE,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 14/04/2022
- de sa publication le 14/04/2022

## ANNEXE 1

## Equilibre du budget : BP 2022

Investissement		BP 2022			
Chap.	Libellé chapitre	Pour mémoire BP 2021 Propositions nouvelles + restes à réaliser	Propositions nouvelles pour vote	Restes à réaliser	TOTAL (rar + vote)
Dépenses d'ordre	041 Opérations patrimoniales	250 000,00	350 000,00		350 000,00
	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	170 000,00	147 307,00		147 307,00
	Dépenses d'ordre	<b>420 000,00</b>	<b>497 307,00</b>		<b>497 307,00</b>
	10 Dotations, fonds divers et réserves				0,00
	16 Emprunts et dettes assimilées	845 000,00	960 000,00		960 000,00
	20 Immobilisations incorporelles (1)	114 700,00	288 652,60	28 505,28	317 157,88
	204 Subventions d'équipement versées (1)	485 916,00	310 731,00	1 576,00	312 307,00
	21 Immobilisations corporelles (1)	2 240 214,45	1 392 328,36	143 080,05	1 535 408,41
	23 Immobilisations en cours (1)	838 638,17	5 154 847,40	473 057,15	5 627 904,55
	27 Opérations d'équipement (1)	5 929 689,48			0,00
	27 Autres immobilisations financières	83 538,51		489,60	489,60
	020 Dépenses imprévues				0,00
	Dépenses réelles	<b>10 537 696,61</b>	<b>8 106 559,36</b>	<b>646 708,08</b>	<b>8 753 267,44</b>
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		736 584,52		736 584,52
<b>Total Dépenses d'investissement</b>		<b>10 957 696,61</b>	<b>9 340 450,88</b>	<b>646 708,08</b>	<b>9 987 156,96</b>
Recettes d'ordre	041 Opérations patrimoniales	250 000,00	350 000,00		350 000,00
	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	400 900,00	417 307,00		417 307,00
	021 Virement de la section de fonctionnement	1 489 681,91	2 459 953,00		2 459 953,00
	Recettes d'ordre	<b>2 140 581,91</b>	<b>3 227 260,00</b>		<b>3 227 260,00</b>
	10 Dotations, fonds divers et réserves	320 000,00	653 712,67		653 712,67
	Excédent de fonctionnement capitalisé	1 849 867,81	1 934 805,92		1 934 805,92
	13 Subventions d'investissement	1 684 732,50	1 170 993,00	1 178 025,37	2 349 018,37
	16 Emprunts et dettes assimilées	3 571 440,22	1 080 000,00		1 080 000,00
	21 Immobilisations corporelles				0,00
	23 Immobilisations en cours				0,00
	27 Autres immobilisations financières				0,00
	024 Produits des cessions d'immobilisations	706 460,00	188 830,00	553 532,00	742 362,00
	Recettes réelles	<b>8 132 500,53</b>	<b>5 028 341,59</b>	<b>1 731 557,37</b>	<b>6 759 898,96</b>
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté				0,00

(1) En M14 les opérations d'équipement sont isolées dans la ligne spécifique "opérations d'équipement", en M57, les crédits des opérations d'équipement sont répartis en 20,21,23

		Total Recettes d'investissement	10 957 696,61	8 255 601,59	1 731 557,37	9 987 158,96
<b>Fonctionnement</b>						
	<b>Chap.</b>	<b>Libellé chapitre</b>	<b>Pour mémoire BP 2021</b>	<b>BP 2022</b>		
Dépenses d'ordre	023	Virement à la section d'investissement	1 489 681,91	2 459 953,00		
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	400 900,00	417 307,00		
		<b>Dépenses d'ordre</b>	<b>1 890 581,91</b>	<b>2 877 260,00</b>		
	65	Autres charges de gestion courante	579 983,00	575 154,23		
	6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus				
	66	Charges financières	291 600,00	270 576,00		
	67	Charges spécifiques	18 900,00	5 000,00		
	68	Dotations aux provisions et dépréciations				
	78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions				
	011	Charges à caractère général	1 452 034,00	1 536 320,77		
	012	Charges de personnel et frais assimilés	5 015 000,00	5 243 000,00		
	014	Atténuations de produits	2 587 500,00	2 750 449,00		
	022	Dépenses imprévues				
	<b>Dépenses réelles</b>	<b>9 945 017,00</b>	<b>10 380 500,00</b>			
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>			<b>11 835 598,91</b>	<b>13 257 760,00</b>		
Recettes d'ordre	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	170 000,00	147 307,00		
		<b>Recettes d'ordre</b>	<b>170 000,00</b>	<b>147 307,00</b>		
Recettes réelles	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	412 370,00	472 500,00		
	73	Impôts et taxes	9 510 384,00	414 195,00		
	731	Fiscalité locale		9 863 582,00		
	74	Dotations et participations	894 666,00	940 374,00		
	75	Autres produits de gestion courante	98 148,91	646 802,00		
	76	Produits financiers				
	77	Produits spécifiques	30,00			
	78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions				
	013	Atténuations de charges	50 000,00	73 000,00		
		<b>Recettes réelles</b>	<b>10 965 598,91</b>	<b>12 410 453,00</b>		
002	Resultat de fonctionnement reporté	700 000,00	700 000,00			

Total Recettes de fonctionnement

11 835 598,91

13 257 760,00



## PRESENTATION DES AP/CP VOTEES

ANNEXE 2

### NOUVELLES AUTORISATIONS DE PROGRAMME PROPOSEES AU VOTE

Autorisation de programme	Vote précédent	Révision	Montant AP actualisé	Total CP antérieurs réalisés en €	CP 2022	CP 2023

### REVISION AUTORISATIONS DE PROGRAMME EXISTANTES

Autorisation de programme	Vote précédent	Révision	Montant AP actualisé	Total CP antérieurs réalisés en €	CP 2022	CP 2023
Construction du 4ème groupe scolaire	9 000 000,00	-	9 000 000,00	2 453 491,75	4 000 000,00	2 546 508,25
Restructuration Ecole La Boetie	1 540 982,91	-	1 540 982,91	1 228 670,84	129 432,48	182 879,59
<b>TOTAL REVISIONS AUTORISATIONS DE PROGRAMME EXISTANTES</b>	<b>10 540 982,91</b>	<b>-</b>	<b>10 540 982,91</b>	<b>3 682 162,59</b>	<b>4 312 312,07</b>	<b>2 546 508,25</b>
<b>TOTAL TOUTES AUTORISATIONS DE PROGRAMME</b>	<b>10 540 982,91</b>	<b>-</b>	<b>10 540 982,91</b>	<b>3 682 162,59</b>	<b>4 312 312,07</b>	<b>2 546 508,25</b>



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 7 avril 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20220407-DELIB\_120422-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2022

L'an deux mil vingt-deux et le sept-avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, salle du Conseil Municipal sous la présidence de :  
**Madame Agnès VERSEPUY, Maire**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	32

## PRESENTS

Mmes VERSEPUY - RICHARD – RIVIERE - FABRE – TELLIEZ –WALCZAK – ROY – QUESTEL – JACON – LECOMTE - Mme MAUHE-BERJONNEAU

MM. OZANEAUX - GABAS – RONDI - CABRILLAT – BLONDEAU - AGNERAY – BRUGERE – LAVARDA – MURARD - VANDAMME – VIGOUREUX – JAUBERT GALAND - LAURISSESGUES

Date de la convocation
16.03.2022

## ABSENTS EXCUSES

Mme VOEGELIN-CANOVA (Procuration de vote à Mme WALCZAK)

Mme KOCIEMBA (Procuration de vote à Mme TELLIEZ)

Mme TROUBADY (Procuration de vote à Mme FABRE)

Mme LE GAC (Procuration de vote à Mme RICHARD)

Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme RIVIERE)

M. TURPIN (Procuration de vote à Mme RICHARD)

M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)

Date d'affichage
16.03.2022

## ABSENT

Mr GRASSET

A été nommée secrétaire de séance

Mme Christine WALCZAK

Objet de la délibération
Budget annexe du Lotissement Allée de Curé – Approbation du Compte de Gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2021

**Budget annexe du Lotissement Allée de Curé – Approbation du Compte de Gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2021**

OBJET

**BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ALLEE DU CURE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR L'EXERCICE 2021**

Madame Caroline TELLIEZ, rapporteur, rappelle à l'Assemblée que compte tenu de la présentation :

- du budget annexe du Lotissement Allée du Curé de l'exercice 2021, et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- des titres définitifs des créances à recouvrer,
- du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- des bordereaux de titres de recettes et bordereaux de mandats,
- du compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers,
- ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer pour le Budget Annexe du Lotissement Curé,
- qu'après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans ses écritures,

Vu la commission municipale du 4 avril 2022,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE**

- **De statuer** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- **De statuer** sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- **De statuer** sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **De déclarer** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

**POUR** : 29 voix

**CONTRE** : /

**ABSTENTION** : 3 voix (Mme MAUHE-BERJONNEAU – MM. JAUBERT – GALAND)

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,  
Le 11 avril 2022,  
LE MAIRE,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 11/04/2022
- de sa publication le 11/04/2022

## 51930 - LOT ALLEE DE CURE-LE TAILLAN

## RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	787 943,68	1 232 305,17	2 020 248,85
Titres de recettes émis (b)	388 971,84	394 345,44	783 317,28
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	388 971,84	394 345,44	783 317,28
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	787 943,68	797 943,68	1 585 887,36
Mandats émis (f)	394 345,44	397 345,44	791 690,88
Annulations de mandats (g)		3 000,00	3 000,00
Dépenses nettes (h = f - g)	394 345,44	394 345,44	788 690,88
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	5 373,60		5 373,60

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 7 avril 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20220407-DELIB\_130422-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2022

L'an deux mil vingt-deux et le sept-avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, salle du Conseil Municipal sous la présidence de :  
**Madame Agnès VERSEPUY, Maire**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	31

## PRESENTS

Mmes VERSEPUY - RICHARD - RIVIERE - FABRE - TELLIEZ - WALCZAK - ROY - QUESTEL - JACON - LECOMTE - Mme MAUHE-BERJONNEAU

MM. OZANEAUX - GABAS - RONDI - CABRILLAT - BLONDEAU - AGNERAY - BRUGERE - LAVARDA - MURARD - VANDAMME - VIGOUREUX - JAUBERT GALAND - LAURISSEGUÉS

Date de la convocation
16.03.2022

## ABSENTS EXCUSES

Mme VOEGELIN-CANOVA (Procuration de vote à Mme WALCZAK)

Mme KOCIEMBA (Procuration de vote à Mme TELLIEZ)

Mme TROUBADY (Procuration de vote à Mme FABRE)

Mme LE GAC (Procuration de vote à Mme RICHARD)

Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme RIVIERE)

M. TURPIN (Procuration de vote à Mme RICHARD)

M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)

Date d'affichage
16.03.2022

## ABSENT

Mr GRASSET

A été nommée secrétaire de séance

Mme Christine WALCZAK

Objet de la délibération
Budget annexe du Lotissement Allée de Curé - Adoption du Compte Administratif 2021



**OBJET**

**BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT ALLEE DE CURE – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire quitte la séance et le Conseil Municipal désigne Madame Michèle RICHARD afin d'assurer la présidence de l'Assemblée.

Madame Caroline TELLIEZ, rapporteur, expose :

Dans le cadre de la procédure budgétaire, il est nécessaire de recenser les dépenses et les recettes réalisées durant l'exercice dans un document dénommé le compte administratif. Il est le bilan financier de l'ordonnateur. Il fait état des crédits ouverts, des réalisations et des résultats de clôture par section.

Il appartient désormais au Conseil Municipal de se prononcer sur la régularité du Compte Administratif au regard des autorisations budgétaires qu'il a pu consentir et de l'approuver en conséquence.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants ;

Vu la délibération n° 09 du 31 mai 2012 relative à la création du budget annexe du lotissement de Curé

Considérant la nécessité d'arrêter les comptes du budget annexe pour l'exercice 2021 ;

Vu la commission municipale du 4 avril 2022

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**DÉCIDE**

- D'adopter** le compte administratif du budget annexe du lotissement de « Allée de Curé » pour l'exercice 2021 arrêté comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENTS			ENSEMBLE								
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS		DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS		DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS							
Résultats reportés (A)				388	971	84				388	971	84			
Opérations sur l'exercice (B)	394	345	44	394	345	44	388	971	84	788	690	88	783	317	28
<b>TOTAUX (C) = (A+B)</b>	<b>394</b>	<b>345</b>	<b>44</b>	<b>783</b>	<b>317</b>	<b>28</b>	<b>388</b>	<b>971</b>	<b>84</b>	<b>1 177</b>	<b>662</b>	<b>72</b>	<b>783</b>	<b>317</b>	<b>28</b>
Résultats de clôture ligne C=(D)				394	345	44				394	345	44			
Restes à réaliser..... (E)															
<b>TOTAUX CUMULES D+E=F</b>				<b>394</b>	<b>345</b>	<b>44</b>				<b>394</b>	<b>345</b>	<b>44</b>			
<b>RESULTATS DEFINITIF G</b>															

- De constater**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report de nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser.

4. **D'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

**POUR** : 27 voix

**CONTRE** : /

**ABSTENTIONS** : 4 voix (Mme MAUHE-BERJONNEAU – MM. JAUBERT – GALAND – LAURISSESGUES)

**PAS DE PARTICIPATION AU VOTE** : 1 voix (Mme le Maire)

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc

Le 11 avril 2022

LA PRESIDENTE,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le *11/04/2022*
- de sa publication le *11/04/2022*

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 7 avril 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20220407-DELIB\_140422-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2022

L'an deux mil vingt-deux et le sept-avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, salle du Conseil Municipal sous la présidence de :  
**Madame Agnès VERSEPUY, Maire**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	32

## PRESENTS

Mmes VERSEPUY - RICHARD - RIVIERE - FABRE - TELLIEZ - WALCZAK - ROY - QUESTEL - JACON - LECOMTE - Mme MAUHE-BERJONNEAU

MM. OZANEAUX - GABAS - RONDI - CABRILLAT - BLONDEAU - AGNERAY - BRUGERE - LAVARDA - MURARD - VANDAMME - VIGOUREUX - JAUBERT GALAND - LAURISSESGUES

Date de la convocation
16.03.2022

## ABSENTS EXCUSES

Mme VOEGELIN-CANOVA (Procuration de vote à Mme WALCZAK)  
Mme KOCIEMBA (Procuration de vote à Mme TELLIEZ)  
Mme TROUBADY (Procuration de vote à Mme FABRE)  
Mme LE GAC (Procuration de vote à Mme RICHARD)  
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme RIVIERE)  
M. TURPIN (Procuration de vote à Mme RICHARD)  
M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)

Date d'affichage
16.03.2022

## ABSENT

Mr GRASSET

A été nommée secrétaire de séance

Mme Christine WALCZAK

Objet de la délibération
Budget annexe du Lotissement Allée de Curé - Affectation du résultat de l'exercice 2021

**OBJET**

**BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT ALLEE DU CURÉ – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021**

Madame Caroline TELLIEZ, rapporteur, expose :

Le Compte Administratif fait apparaître un résultat cumulé de - **394 345.44 €**, à affecter sur l'exercice 2022.

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Considérant la nécessité de déterminer les résultats de l'exercice 2021 et de les affecter à l'exercice en cours ;

Vu la commission municipale du 4 avril 2022  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;  
Après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
DÉCIDE**

**1. De déterminer** les résultats du budget annexe communal pour l'exercice 2021 comme suit :

➤ Section de fonctionnement :

A. Résultat de l'exercice .....	0.00 €
B. Résultats antérieurs reportés.....	0.00 €
<b>C=A+B. Excédent cumulé à affecter.....</b>	<b>0.00 €</b>

Section d'investissement :

D. Résultat de l'exercice .....	-5 373.60 €
E. Résultat antérieur reporté.....	- 388 971.84 €
<b>F=D+E. Déficit de financement cumulé .....</b>	<b>- 394 345.44 €</b>

➤ Restes à réaliser :

G. Restes à réaliser en recettes.....	0.00 €
H. Restes à réaliser en dépenses.....	0.00 €
<b>I=G-H. Solde des restes à réaliser .....</b>	<b>0.00 €</b>

**2. D'affecter** les résultats au budget primitif de l'exercice 2022 comme suit :

- Compte **D001** : Besoin de financement d'investissement reporté ..... 394 345.44 €
- Compte **R002** : excédent de fonctionnement reporté ..... 0.00 €

**3.** Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**POUR :** 29 voix

**CONTRE :** /

**ABSTENTION :** 3 abstentions (Mme MAUHE-BERJONNEAU – MM. JAUBERT – GALAND – LAURISSERGUES)

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,  
Le 11 avril 2022  
LE MAIRE,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 11/04/2022
- de sa publication le 11/04/2022

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 7 avril 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20220407-DELIB\_150422-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2022

L'an deux mil vingt-deux et le sept-avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, salle du Conseil Municipal sous la présidence de :  
**Madame Agnès VERSEPUY, Maire**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	32

## PRESENTS

Mmes VERSEPUY - RICHARD – RIVIERE - FABRE – TELLIEZ –WALCZAK – ROY – QUESTEL – JACON – LECOMTE - Mme MAUHE-BERJONNEAU

MM. OZANEAUX - GABAS – RONDI - CABRILLAT – BLONDEAU - AGNERAY – BRUGERE – LAVARDA – MURARD - VANDAMME – VIGOUREUX – JAUBERT GALAND - LAURISSERGUES

Date de la convocation
16.03.2022

## ABSENTS EXCUSES

Mme VOEGELIN-CANOVA (Procuration de vote à Mme WALCZAK)  
Mme KOCIEMBA (Procuration de vote à Mme TELLIEZ)  
Mme TROUBADY (Procuration de vote à Mme FABRE)  
Mme LE GAC (Procuration de vote à Mme RICHARD)  
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme RIVIERE)  
M. TURPIN (Procuration de vote à Mme RICHARD)  
M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)

Date d'affichage
16.03.2022

## ABSENT

Mr GRASSET

A été nommée secrétaire de séance

Mme Christine WALCZAK

Objet de la délibération
Budget annexe du Lotissement Allée de Curé – Vote du Budget Primitif 2022

**Budget annexe du Lotissement Allée de Curé – Vote du Budget Primitif 2022**



**OBJET**

**BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT ALLEE DE CURE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

Madame Caroline TELLIEZ, rapporteur, expose :

A l'instar du budget principal, les budgets annexes des collectivités territoriales doivent être adoptés chaque année.

Le budget annexe de lotissement retrace financièrement, au travers de différents mouvements budgétaires, année après année, la transformation d'une matière première – foncier, travaux, fournitures et services – en produit fini – les terrains aménagés – ainsi que leur vente.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif du budget annexe du lotissement « ALLEE DE CURE » pour l'exercice 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à L.2343-2 définissant les règles constitutives d'un budget ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

Vu la délibération du conseil municipal du 31 mai 2012 relative à la création du budget annexe du lotissement « Allée de curé » ;

Vu la Commission municipale du 4 avril 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE**

1. **D'adopter** le budget annexe primitif du lotissement « Allée de curé » pour l'exercice 2022, arrêté comme suit :

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>	
<b>VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS</b>		<b>A</b>	
<b>VOTE</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	0,00	394 345,44
	+	+	+
<b>REPORTS</b>	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 394 345,44	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	<b>Total de la section d'investissement (2)</b>	<b>394 345,44</b>	<b>394 345,44</b>
<b>VOTE</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 022 847,50	1 022 847,50
	+	+	+
<b>REPORTS</b>	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	<b>Total de la section de fonctionnement (3)</b>	<b>1 022 847,50</b>	<b>1 022 847,50</b>
	<b>TOTAL DU BUDGET (4)</b>	<b>1 417 192,94</b>	<b>1 417 192,94</b>

2. **De décider** de recourir au système de l'inventaire intermittent quant aux modalités de gestion des stocks ;
3. **De préciser** que le budget de l'exercice 2022 a été établi et voté par nature, avec une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (J.O. du 24 avril 1996),
4. **De préciser** que l'assemblée délibérante a voté le présent budget :
  - au niveau du chapitre et par opérations d'équipement détaillées pour la section d'investissement ;
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

**POUR** : 29 voix

**CONTRE** : /

**ABSTENTION** : 3 voix (Mme MAUHE-BERJONNEAU – MM. JAUBERT – GALAND – LAURISSESGUES)

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,

Le 11 avril 2022

LE MAIRE,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le *11/04/2022*
- de sa publication le *11/04/2022*

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 7 avril 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305196-20220407-DELIB\_160422-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2022

L'an deux mil vingt-deux et le sept-avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, salle du Conseil Municipal sous la présidence de :  
**Madame Agnès VERSEPUY, Maire**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	32

## PRESENTS

Mmes VERSEPUY - RICHARD - RIVIERE - FABRE - TELLIEZ - WALCZAK - ROY - QUESTEL - JACON - LECOMTE - Mme MAUHE-BERJONNEAU

MM. OZANEUX - GABAS - RONDI - CABRILLAT - BLONDEAU - AGNERAY - BRUGERE - LAVARDA - MURARD - VANDAMME - VIGOUREUX - JAUBERT GALAND - LAURISSERGUES

Date de la convocation
16.03.2022

## ABSENTS EXCUSES

Mme VOEGELIN-CANOVA (Procuration de vote à Mme WALCZAK)  
Mme KOCIEMBA (Procuration de vote à Mme TELLIEZ)  
Mme TROUBADY (Procuration de vote à Mme FABRE)  
Mme LE GAC (Procuration de vote à Mme RICHARD)  
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme RIVIERE)  
M. TURPIN (Procuration de vote à Mme RICHARD)  
M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)

Date d'affichage
16.03.2022

## ABSENT

Mr GRASSET

A été nommée secrétaire de séance

Mme Christine WALCZAK

Objet de la délibération
Contributions directes – Vote des taux 2022



**OBJET**

**CONTRIBUTIONS DIRECTES – VOTE DES TAUX 2022**

Madame Caroline TELLIEZ rapporteur, expose :

Vu le projet de budget pour l'année 2022 qui s'établit en dépenses et en recettes, pour le fonctionnement à 13 257 760.00 euros et pour l'investissement à 9 987 158.96 euros en dépenses et en recettes.

Vu, le code général de collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1, L. 2331-1 et suivants ;

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

Vu la Loi de Finances pour 2022 ;

Vu l'état fiscal N°1259 TH-TF portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2022 ;

Vu la délibération n°16 du 03 mars 2022 concernant le rapport d'orientations budgétaires ;

Vu le budget primitif communal pour l'exercice 2022 adopté ce jour par délibération n° 11,

Vu la Commission Municipale du 4 avril 2022 ;

Considérant qu'il convient de déterminer les taux des contributions directes pour l'année 2022 de sorte à générer le produit fiscal nécessaire à l'équilibre financier du budget de l'exercice ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur  
Après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**DÉCIDE**

1. Conformément aux engagements de maintenir les taux des impositions directes locales, de reconduire pour 2022 les taux de fiscalité à leur niveau de 2021 comme suit :
  - Taxe sur les propriétés foncières bâties : 47.46 %
  - Taxe sur les propriétés foncières non bâties : 70.73 %
2. Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**POUR** : 32 voix (unanimité)

**CONTRE** : /

**ABSTENTION** : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait au Taillan-Médoc,  
Le 11 avril 2022  
Le Maire, 

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 14/04/2022
- de sa publication le 14/04/2022



**ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022**

**I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2022**

Taxes	Bases d'imposition effectives 2021	Taux de référence pour 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	Produit de référence (col.3 x col.2)	Produits attendus (col.3 x col.5)	Taux plafond pour 2022
	1	2	3	4	6	7
Taxe foncière (bâti).....	12 075 687	47,46	12 620 000	5 989 452	5 989 452	109,90
Taxe foncière (non bâti).....	83 376	70,73	84 500	59 767	59 767	137,02
CFE.....				0		>>>
Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2022, cochez la case : <input type="checkbox"/>			Totaux :	6 049 219	6 049 219	

**AIDE AU CALCUL DES TAUX PAR VARIATION PROPORTIONNELLE**

Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas :  
 - de reconduction des taux de référence  
 - ou de variation différenciée

Taxes	Taux de référence de 2022	Taux proportionnel (col.8 x col.10)	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE
	8	11	10
Taxe foncière (bâti).....	47,46		
Taxe foncière (non bâti).	70,73		
CFE.....	>>>		
Produit total souhaité			
6 049 219			
Produit total de référence (total colonne 4)			
			(6 décimales)

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

**II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2022**

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
>>>			78 049		>>>	78 049
Allocations compensatrices	DCRTP	versement	FNGIR contribution	Effet du coefficient correcteur versement		
37 222	35 196	81 195		3 029 375		

**III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2022**

6 049 219	+	78 049	+	72 418	+	81 195	-	0	+	3 029 375	=	9 310 256
Produit attendu des taxes à taux voté (colonne 6)												Montant total prévisionnel 2022
Total autres taxes (cadre II)												au titre de la fiscalité d'acte locale
Allocations compensatrices et DCRTP												Contribution FNGIR
Total autres taxes (cadre II)												Versement coefficient correcteur
												Contribution coefficient correcteur

A BORDEAUX  
 Le DIRECTEUR REG. DES FINANCES PUBLIQUES  
 SAMUEL BARREAU  
 Le 11 MARS 2022

Le préfet,  
 le



**ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022**

**IV – IMPÔTATIONS COMPLÉMENTAIRES :**

**Taxe foncière (bâti) :**

a. Personnes de condition modeste	4 231
b. Baux à réhabilitation, QPJV, Mayotte	0
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	30 006
d. Locaux industriels	285

**Taxe foncière (non bâti) :** 2 700

**Cotisation foncière des entreprises (CFE) :**

a. Réduction des bases des créations d'établissements	0
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire	
c. Base minimum	
d. Locaux industriels	
e. Autres allocations	

**Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises :**

**Dotation pour perte de THLV :** 0

**Dotation TH (Mayotte) :**

**1,505761**

**2. BASES NON TAXEES**

**Bases exonérées par le conseil municipal**

Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	

**Bases exonérées par la loi**

Taxe foncière (bâti)	237 009
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	
<b>Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles</b>	<b>7 144</b>

a. CVAE : part nette versée par les entreprises	>>>
b. CVAE : part dégrèvée	
c. CVAE : exonérations non compensées	

a. Bases hors résidences principales et locaux vacants	354 123
b. Bases résidences secondaires soumises à majoration	295 904
c. Bases des locaux vacants soumis à THLV	22,04
d. Taux figé de taxe d'habitation	0,00
e. Taux résidences secondaires soumises à majoration TH	

**5. PRODUIT DES IFER**

Eoliennes & hydroliennes	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	
Centrales géothermiques	

Transformateurs

Stations radioélectriques

Gaz – Stockage, transport...

>>>

**MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE**

	Taux moyens communaux de 2021 au niveau national <sup>12</sup>	départemental <sup>13</sup>	Taux plafonds 2022 <sup>14</sup>	Taux 2021 des EPCI <sup>15</sup>	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2022 (col. 14 – col. 15) <sup>16</sup>
Taxe foncière (bâti).....	37,72	43,96	109,90	>>>	109,90
Taxe foncière (non bâti).	50,14	56,10	140,25	3,23000	137,02
CFE.....	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>	Taux maximum de la majoration spéciale	>>>
Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2021 :	>>>	communale	>>>

Taux de CFE perçue en 2021 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

**35,06**

**DIMINUTION SANS LIEN**

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée

Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés



MÉTHODE FISCALE DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

L'article 41 de la loi n° 2021-1900 de finances pour 2022 a modifié l'article 16 de la loi 1919-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I – RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux communal TH 2017..	20 996 891	x	22,04	=	4 627 715
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	23 494				
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					188 230
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					17 599
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					4 833 544

II – RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....	2 005 365
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....	1 266
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....	2 006 631

III – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	3 584 061	+	2 005 365	=	5 589 426
--	-----------	---	-----------	---	-----------

IV – SUR-OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département..	4 833 544	A –	2 006 631	B =	2 826 913
--	-----------	-----	-----------	-----	-----------

Si D > 0 et E > 1, la commune est sous-compensée.

Si D < 0 et E < 1, la commune est sur-compensée.

Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

Coefficient correcteur = 1 +	différence de ressources	D	=	E
	TFPB « après réforme »	C		
		1,505761		
		5 589 426		

